

CQP des Industries Chimiques

Dossier d'habilitation des évaluateurs

Février 2016



Ce document s'adresse à toute personne **souhaitant devenir évaluateur habilité par la CPNE pour les CQP de la branche des industries chimiques et les CQP Inter-branches** mis en œuvre dans les industries chimiques.

Il comporte :

- Une présentation du dispositif CQP de la branche des industries chimiques
- Le **cahier des charges** des prestations attendues de l'évaluateur habilité par la CPNE
- Le **dossier de demande d'habilitation** d'un évaluateur

Les évaluateurs habilités par la CPNE des industries chimiques auront pour mission d'évaluer les compétences des candidats à un CQP/ CQPI. Ils sont les garants de la qualité du dispositif créé par la branche. Leur rôle est fondamental.

Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des **personnes physiques** dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme, ...). L'habilitation est délivrée « *intuitu personae* ».

L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui interviennent dans le cadre de la préparation à un CQP des Industries Chimiques ou un CQPI mis en œuvre dans les industries chimiques.¹

Par exemple, s'il intervient en tant **qu'évaluateur habilité par la CPNE** pour une entreprise donnée et un CQP/ CQPI donné, il ne peut **pas intervenir en tant que formateur** pour ce CQP/ CQPI dans cette entreprise.

S'il intervient en tant que **formateur** pour une entreprise donnée et un CQP/ CQPI donné, il ne peut pas intervenir en tant qu'évaluateur **habilité par la CPNE** dans le cadre de cette même démarche.

L'habilitation de l'évaluateur porte sur un ou plusieurs des CQP mis en œuvre au sein des Industries Chimiques.

➔ **Les CQP créés par la CPNE des Industries Chimiques :**

- CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques

¹ Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des industries chimiques décide qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.

- CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de fabrication des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de maintenance des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de logistique des industries chimiques
 - CQP Opérateur(trice) de maintenance industrielle des industries Chimiques
 - CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques
 - CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
 - CQP Technicien(ne) de Maintenance Industrielle des industries chimiques
 - CQP Agent logistique H/F des industries chimiques
 - CQP Technico-commercial(e) des industries chimiques
- ➔ **Les CQP Inter-branches** mis en œuvre dans les industries chimiques :
- CQPI Technicien de la Qualité
 - CQPI Vente conseil en magasin

Pour être finançable au titre de la formation professionnelle, la prestation de l'évaluateur habilité par la CPNE doit faire l'objet d'une convention de formation conformément au code du travail.

La demande d'habilitation (de la page 20 à la page 25 du présent document) devra être complétée par le candidat à l'habilitation et adressée, par mail, ainsi que les pièces jointes, au secrétariat des CQP des Industries Chimiques à l'adresse suivante :

opic@uic.fr

Attention, votre message ne doit pas excéder 5 Mo

La fiche, détaillant les engagements du candidat ainsi que l'autorisation et l'engagement de l'employeur (en page 26), doit être complétée, signée et retournée par courrier à l'adresse suivante :

Observatoire des Industries Chimiques – Secrétariat des CQP des Industries Chimiques
Immeuble le Diamant A – 14, rue de la République – 92800 PUTEAUX

Ces documents devront être adressés au minimum 15 jours avant la session de formation d'évaluateurs.

Présentation du dispositif CQP de la branche des Industries Chimiques

Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) des industries chimiques est une certification créée par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) des industries chimiques, reconnue par toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

Le CQP valide les savoir-faire acquis tout au long d'un parcours professionnel et atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP. La priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle.

Les CQP des Industries Chimiques répondent à des besoins propres à la branche, en relation avec les métiers des industries chimiques.

Le dispositif CQP, créé par la CPNE des Industries Chimiques le 27 avril 2011, permet :

- D'accompagner l'évolution des compétences des salariés et d'optimiser ainsi la performance des équipes et donc de l'entreprise,
- De développer et reconnaître les compétences des salariés en poste
- De professionnaliser les nouveaux embauchés

Treize CQP des Industries Chimiques ont été créés :

Filière	CQP des industries chimiques	Coefficient
Fabrication	Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques	160
	Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques	190
	Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de fabrication des industries chimiques	225
Conditionnement	Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques	190
	Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des industries chimiques	225
Logistique	Agent logistique des industries chimiques (H/F)	160
	Animateur(trice) d'équipe de logistique des industries chimiques	225
Maintenance	Opérateur(trice) de maintenance industrielle des industries chimiques	160
	Technicien(ne) de maintenance Industrielle des industries chimiques	190
	Animateur(trice) d'équipe de maintenance des industries chimiques	225
Commercialisation Vente	Technico-commercial(e) des industries chimiques	<i>A définir</i>

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être préparés :

- lors de l'embauche par la voie du contrat de professionnalisation ou de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) individuelle ou collective pour les demandeurs d'emploi,
- par les salariés en activité par la voie de la période de professionnalisation, du plan de formation, du DIF ou de la VAE.

Les CQP des Industries Chimiques sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ils peuvent donc être obtenus dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être délivrés :

- aux salariés des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC)
- aux salariés d'entreprises ne relevant pas de la CCNIC
- aux intérimaires mis à disposition par une entreprise de travail temporaire
- aux salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- aux demandeurs d'emploi :
 - justifiant d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle ou collective
 - ne justifiant pas d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

La mise en place de passerelles avec d'autres certifications

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de rendre visible les passerelles possibles entre les métiers de différentes branches pour faciliter les mobilités professionnelles des salariés.

Deux démarches ont été initiées dans ce sens :

- l'adhésion de la branche aux certificats de qualification professionnelle inter-branches (CQPI)
- la signature d'un accord cadre entre la CPNE des industries chimiques et la CPNE des industries de santé pour créer des passerelles avec les CQP de l'industrie pharmaceutique.

1- Adhésion à la charte paritaire des CQPI.

Le dispositif CQPI est géré par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Il constitue un outil de mobilité au service des salariés et des entreprises.

Le CQPI est une certification commune à deux ou plusieurs branches professionnelles, qui valide des capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre en entreprise. Cette certification, reconnue dans différentes branches professionnelles, facilite ainsi la mobilité professionnelle des salariés

En 2015, 22 branches professionnelles se sont engagées dans la démarche CQPI :

- *Alimentaire, Ameublement, Caoutchouc, Chaussure, Commerce et Distribution à prédominance alimentaire, Entretien Textile (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage, pressing et teinturerie), Grands magasins et magasins populaires, Habillement, Industrie pharmaceutique, Loueurs d'articles textiles, Maroquinerie, Métallurgie, Papiers Cartons, Tannerie et Mégisserie, Vente à distance, Entreprises de travail temporaire, Industries chimiques, Union du grand commerce du centre-ville, ingénierie services informatiques, études et conseil, formation professionnelle, Eaux embouteillées, boissons rafraichissantes sans alcool et bière, commerce et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager et Restauration collective.*

La branche des industries chimiques a adhéré au dispositif pour 8 CQPI :

- **6 CQPI** sont délivrés en même temps qu'un CQP des Industries Chimiques, par équivalence :
 - **le CQPI animateur d'équipe domaine industriel** est délivré au titulaire des CQP des Industries Chimiques suivants :
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de fabrication des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de maintenance des industries chimiques
 - CQP Animateur(trice) d'équipe de logistique des industries chimiques
 - **le CQPI Conducteur d'équipements industriels** est délivré aux titulaires des CQP des Industries Chimiques suivants :
 - CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
 - CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques
 - CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
 - CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
 - CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques
 - **le CQPI Technicien de maintenance industrielle** est délivré aux titulaires du CQP Technicien(ne) de maintenance industrielle des Industries Chimiques
 - **Le CQPI Opérateur de maintenance industrielle** est délivré aux titulaires du CQP Opérateur(tice) de maintenance industrielle des Industries Chimiques
 - **Le CQPI Agent logistique** est délivré aux titulaires du CQP Agent logistique (H/F) des Industries Chimiques
 - **Le CQPI Technico-commercial(e) domaine industriel** est délivré aux titulaire du CQP Technico-commercial(e) des Industries Chimiques
- **2 CQPI** peuvent être obtenus dans le cadre de la même démarche que les CQP des industries chimiques :
 - **CQPI Technicien de la Qualité**
 - **CQPI Vente conseil en magasin**

Pour ces deux CQPI, la CPNE des industries chimiques n'a pas jugé utile de créer un CQP de branche. La VAE n'est pas possible pour ces deux CQPI car ils ne sont pas inscrits au RNCP.

2- Reconnaissance de passerelles entre les CQP des industries chimiques et les CQP de l'industrie du médicament

Certains des CQP des deux branches partageant des compétences communes, il a été possible de créer des passerelles.

Huit CQP de l'industrie pharmaceutique sont concernés :

- **CQP Animateur d'équipe en production**
- **CQP Conducteur de procédé de fabrication**
- **CQP Conducteur de ligne de conditionnement**
- **CQP Pilote de procédé de conditionnement**
- **CQP Animateur d'équipe option maintenance**
- **CQP Technicien de maintenance des équipements de production des médicaments**
- **CQP Animateur d'équipe option logistique**
- **CQP Conducteur d'opérations logistiques**

Les passerelles peuvent correspondre :

- A une équivalence totale et réciproque entre un CQP de l'industrie pharmaceutique et un CQP des industries chimiques,
- A une équivalence partielle entre, d'une part, toutes ou certaines unités de compétences d'un CQP de l'industrie pharmaceutique et, d'autre part, toutes ou certaines compétences d'un CQP des industries chimiques.

Le titulaire du CQP Animateur(trice) d'équipe de production des Industries chimiques

- avec option BPF obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique
- sans option BPF devra être évalué sur l'unité de compétences 4 «Faire appliquer les règles de qualité et de sécurité sur son secteur et contrôler leur application » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Opérateur(trice) de fabrication des Industries chimiques devra être évalué :

- sur l'unité de compétences 4 «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité»
- et sur l'unité de compétences 7 « Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des Industries chimiques

- avec option BPF obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique
- sans option BPF devra être évalué sur l'unité de compétences 4 «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des Industries chimiques

- avec option BPF obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique
- sans option BPF devra être évalué sur l'unité de compétences 4 «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des Industries chimiques

- avec option BPF obtient le CQP de l'Industrie Pharmaceutique
- sans option BPF devra être évalué sur l'unité de compétences 4 «Analyser l'application des règles BPF et des règles d'hygiène et de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Animateur(trice) d'équipe de maintenance des Industries Chimiques devra être évalué sur l'unité de compétences 4 «Faire appliquer les règles de qualité et de sécurité sur son secteur et contrôler leur application » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Technicien(ne) de maintenance industrielle des Industries chimiques devra être évalué sur l'unité de compétences 6 «Analyser l'application des règles BPF et des règles d'hygiène et de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Animateur(trice) d'équipe de logistique des Industries Chimiques devra être évalué sur l'unité de compétences 3 «Faire appliquer les règles de qualité et de sécurité sur son secteur et contrôler leur application » dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Le titulaire du CQP Agent logistique (H/F) des Industries chimiques devra être évalué sur l'unité de compétences 5 «Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité» dans le respect du dispositif CQP de l'Industrie Pharmaceutique.

Démarche d'acquisition d'un CQP/CQPI dans la branche des Industries Chimiques

Deux possibilités pour acquérir le CQP :

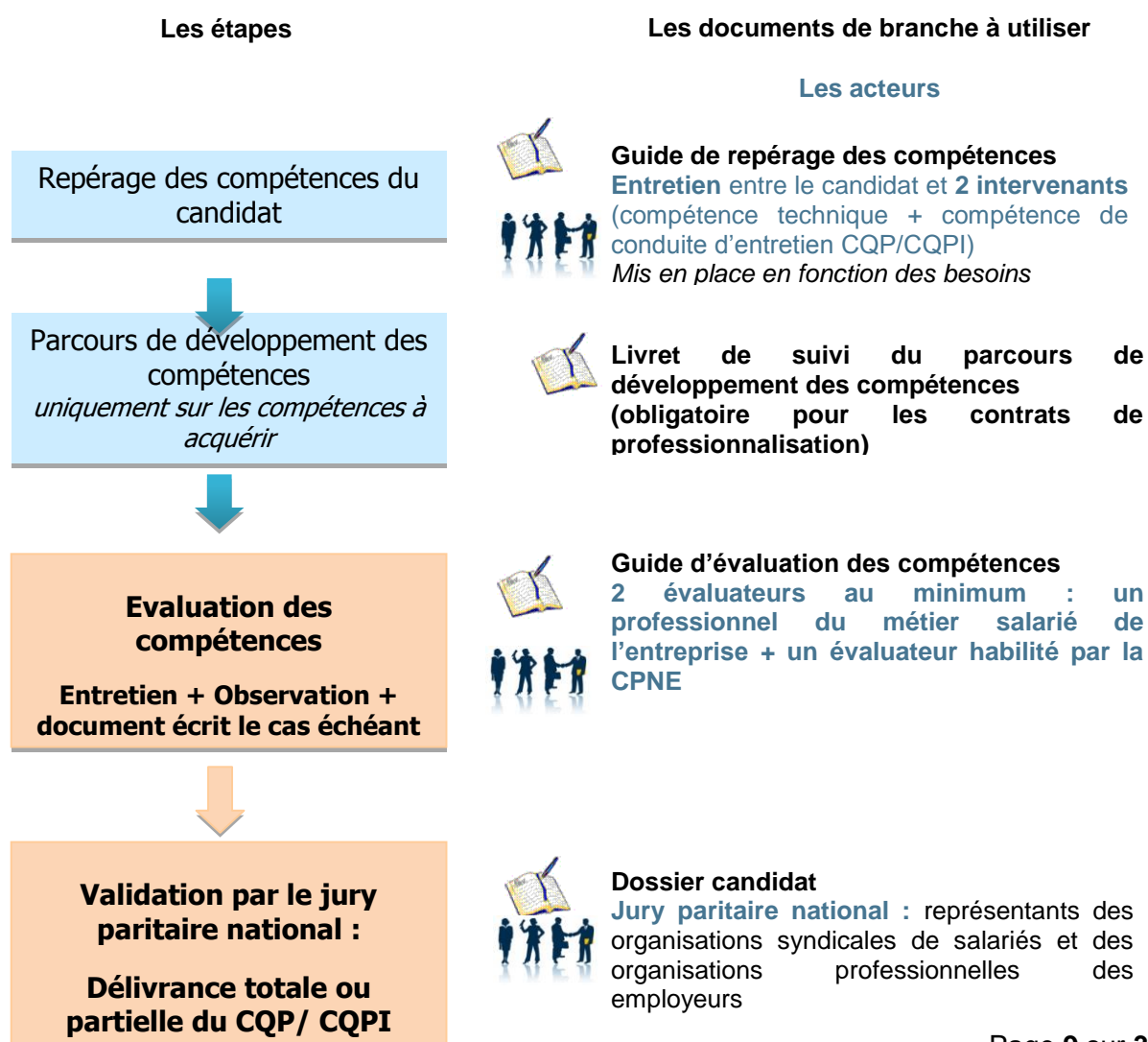
1 – Parcours de développement des compétences individualisé

2 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) et dans ce cas, 2 situations peuvent se présenter :

- ➔ Cas des candidats justifiant d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec le CQP des industries chimiques visé
- ➔ Cas des salariés des industries chimiques justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans les 6 années précédant la demande de VAE et en poste dans une entreprise relevant de la CCNIC à la date de la demande.

1. Parcours de développement des compétences individualisé

Parcours pour acquérir un CQP ou un CQPI présentés précédemment :



REPERAGE DES COMPETENCES DU CANDIDAT

Cette démarche permet d'identifier **les compétences** et de définir **les éventuels besoins en formation** d'un candidat au regard d'un CQP/CQPI donné. Elle prend la forme d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.



Les deux intervenants doivent avoir l'un la **connaissance technique en relation avec le métier visé** par le CQP/CQPI et l'autre la compétence de **conduite d'entretien** dans le cadre de la démarche CQP/CQPI.

- L'expert métier est un salarié de l'entreprise.
- L'expert en conduite d'entretien peut être salarié de l'entreprise, issu d'un organisme de formation ou évaluateur habilité par la CPNE.

Le choix des intervenants appartient à l'entreprise.

Cette démarche préalable de repérage des compétences du candidat est mise en place en tant que de besoin par l'entreprise, notamment dans le cadre des périodes de professionnalisation.



Si cette démarche est mise en place par l'entreprise, le **guide de repérage des compétences du candidat**, élaboré par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI, doit être utilisé. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

Cas particulier : Si, lors du repérage des compétences réalisé en entreprise, il est identifié que le candidat, salarié d'une entreprise relevant de la CCNIC, **maitrise l'ensemble des compétences**, il peut être évalué directement sans suivre un parcours de développement des compétences.²

PARCOURS DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Ce parcours peut comporter des **actions de formation** et/ou des **actions de développement des compétences en situation de travail**.

Il porte uniquement **sur les compétences à acquérir** par le candidat au regard d'un CQP/CQPI donné et il est défini suite à l'entretien de repérage des compétences du candidat le cas échéant.



Un **livret de suivi du parcours de développement des compétences** permet au(x) formateur(s) et au(x) professionnel(s) en entreprise, intervenant dans le parcours de formation du candidat, de **suivre** l'évolution du salarié et de **coordonner** leurs interventions.

Ce livret de suivi doit être utilisé pour les CQP/CQPI préparés dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

² **Une voie réservée aux salariés des entreprises relevant de la CCNIC** : Si, lors du repérage des compétences, il est identifié que le candidat **maitrise l'ensemble des compétences** et a exercé des activités **en relation avec le CQP visé** sur une durée **d'au moins trois ans** dans les six années précédant la date de sa demande, le candidat **peut être évalué directement** pour l'ensemble des compétences sans suivre un parcours de développement des compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la VAE et est financée à ce titre par l'OPCA DEFI. **Toutefois, dans ce cas, le candidat au CQP ne renseigne pas le dossier VAE, sont utilisés les outils et les modalités d'évaluation du parcours de développement des compétences.**

INSCRIPTION DES CANDIDATS



Le candidat doit remplir **le dossier candidat**, celui-ci sera remis à l'évaluateur habilité par la CPNE, dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours, puis envoyé au jury paritaire national.

L'entreprise doit compléter une fiche d'inscription (document à demander au secrétariat des CQP des industries chimiques), la tamponner, la signer et la retourner au secrétariat des CQP des industries chimiques.

EVALUATION DES COMPETENCES

L'évaluation des compétences se déroule sous la forme d'un **entretien entre les évaluateurs et le candidat**. Elle est complétée par **une observation des activités** du candidat en situation de travail et/ou par **la production d'un document écrit** par le candidat, en fonction du CQP/CQPI visé.

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans ce guide.

Une compétence est considérée comme acquise si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec les autres évaluateurs. Le CQP/CQPI est délivré si toutes les compétences sont validées. Si ce n'est pas le cas, le jury paritaire national ne délivrera pas le CQP/CQPI. Le candidat disposera de 5 ans pour acquérir les compétences non validées et représenter sa candidature.

L'évaluation des compétences est effectuée par au minimum deux évaluateurs :



- **un ou des professionnel(s) du métier :**
 - pour les salariés des industries chimiques, le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant ;
 - dans le cadre d'une POE individuelle, l'entreprise ayant déposé l'offre d'emploi délègue un représentant pour l'évaluation des compétences du candidat ;
 - dans le cadre d'une POE collective, une entreprise relevant de la CCNIC délègue un représentant pour l'évaluation des compétences du candidat ;
- **un évaluateur habilité par la CPNE**

L'évaluateur habilité par la CPNE réalisant l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI³.

Le tuteur et le(s) formateur (s) peuvent assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateurs, ils ne participent donc pas à l'évaluation du candidat.

³ Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des personnes physiques dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme, ...). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ». L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des industries chimiques décide qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.



Un guide de **préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** a été prévu pour chaque CQP/CQPI. Il doit être remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.



L'évaluation des compétences du candidat est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans le guide. Son utilisation est obligatoire pour les évaluateurs.

Lors de l'évaluation, il faut tenir compte des CQP/CQPI détenus par le candidat afin de ne pas évaluer les compétences déjà acquises.

Ce document est transmis au jury paritaire national pour lui permettre de statuer sur la délivrance du CQP/CQPI.

L'évaluation des compétences doit être préparée par le candidat et les évaluateurs car c'est l'étape principale dans le processus de délivrance d'un CQP/CQPI :

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle.
- Les évaluateurs, professionnels du métier rassemblent également les différents éléments qui vont leur permettre d'apprécier les compétences du candidat au regard des exigences du CQP/CQPI.
- L'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :
 - Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'évaluation de ses compétences et de la délivrance du CQP/CQPI par le jury paritaire national et que tous les documents de branche ont été utilisés.
 - Les autres évaluateurs dont le professionnel du métier ont été informés de l'objectif et des modalités d'évaluation des compétences du candidat compte tenu du CQP/CQPI visé, ainsi que de leur rôle.
 - Le guide d'évaluation des compétences leur a bien été transmis au préalable.



A la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE remplit le document : **résultats de l'évaluation des compétences** qui est transmis au jury paritaire national

DELIBERATION DU JURY PARITAIRE NATIONAL

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants :

- Le **guide d'évaluation des compétences** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le document **résultats de l'évaluation des compétences**, complété et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le **dossier candidat** complété et signé par le candidat

A partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP/CQPI au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP/CQPI **si toutes les compétences sont validées**.

Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques⁴, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de **validation partielle**, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises durant **cinq ans** à compter de la date de décision du jury paritaire national.

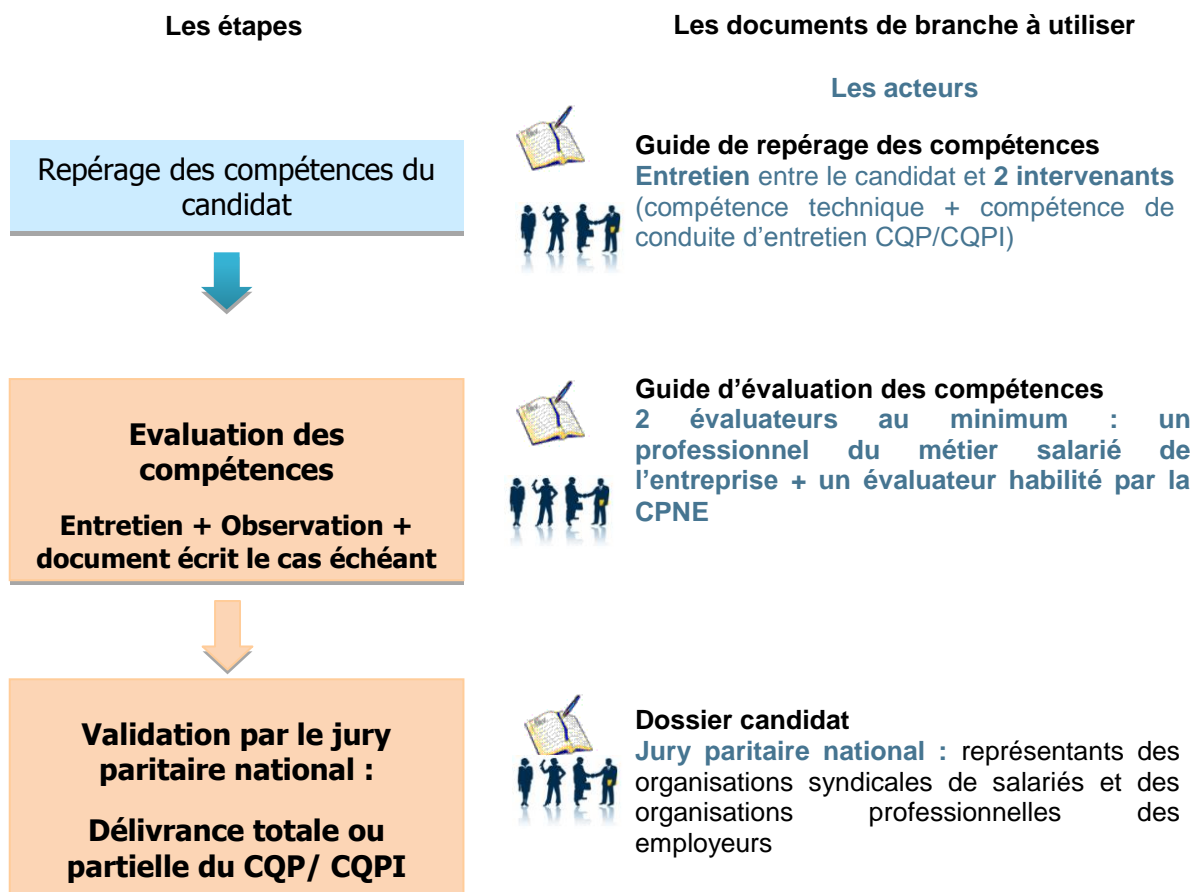
⁴ Il appartient au candidat d'informer les évaluateurs et le jury paritaire national du fait qu'il soit déjà titulaire d'un autre CQP des Industries Chimiques ayant des compétences communes avec le CQP qu'il souhaite obtenir, dans le dossier candidat. Dans ce cas, il n'est pas évalué à nouveau sur ces compétences communes déjà acquises.
Les compétences communes entre les CQP sont présentées dans les schémas de la page 24 à la page 32.

2. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

2 cas possibles :

- ➔ **Pour les salariés des industries chimiques justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans les 6 années précédant la demande de VAE et présents dans une entreprise relevant de la CCNIC**

Lorsque le candidat est salarié d'une entreprise relevant de la CCNIC, la validation de l'expérience peut se dérouler selon les modalités suivantes :



REPERAGE DES COMPETENCES DU CANDIDAT

Cette démarche permet d'identifier **les compétences** et de définir **les éventuels besoins en formation** d'un candidat au regard d'un CQP/CQPI donné. Elle prend la forme d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.



Les deux intervenants doivent avoir l'un la **connaissance technique en relation avec le métier visé** par le CQP/CQPI et l'autre la compétence de **conduite d'entretien** dans le cadre de la démarche CQP/CQPI.

- L'expert métier est un salarié de l'entreprise.
- L'expert en conduite d'entretien peut être salarié de l'entreprise, issu d'un organisme de formation ou évaluateur habilité par la CPNE.

Le choix des intervenants appartient à l'entreprise.

Cette démarche préalable de repérage des compétences du candidat est mise en place en tant que de besoin par l'entreprise, notamment dans le cadre des périodes de professionnalisation.



Si cette démarche est mise en place par l'entreprise, le **guide de repérage des compétences du candidat**, élaboré par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI, doit être utilisé. Ce document est remis aux évaluateurs dans le cadre de l'entretien d'évaluation des compétences en fin de parcours.

EVALUATION DES COMPETENCES

L'évaluation des compétences se déroule sous la forme d'un **entretien entre les évaluateurs et le candidat**. Elle est complétée par **une observation des activités** du candidat en situation de travail et/ou par **la production d'un document écrit** par le candidat, en fonction du CQP/CQPI visé.

L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans ce guide.

Une compétence est considérée comme acquise si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec les autres évaluateurs. Le CQP/CQPI est délivré si toutes les compétences sont validées. Si ce n'est pas le cas, le jury paritaire national ne délivrera pas le CQP/CQPI. Le candidat disposera de 5 ans pour acquérir les compétences non validées et représenter sa candidature.

L'évaluation des compétences est effectuée par au minimum deux évaluateurs :



- **un ou des professionnel(s) du métier dont** le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant ;
- **un évaluateur habilité par la CPNE**

L'évaluateur habilité par la CPNE réalisant l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI⁵.



Un guide de **préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** a été prévu pour chaque CQP/CQPI. Il doit être remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.



L'évaluation des compétences du candidat est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP/CQPI à partir du **guide d'évaluation des compétences** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP/CQPI. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans le guide. Son utilisation est obligatoire pour les évaluateurs.

Ce document est transmis au jury paritaire national pour lui permettre de statuer sur la délivrance du CQP/CQPI.

L'évaluation des compétences doit être préparée par le candidat et les évaluateurs car c'est l'étape principale dans le processus de délivrance d'un CQP/CQPI :

- Le candidat rassemble les différents éléments issus de son activité professionnelle ou de sa période de mise en pratique en situation professionnelle.
- Les évaluateurs, professionnels du métier rassemblent également les différents éléments qui vont leur permettre d'apprécier les compétences du candidat au regard des exigences du CQP/CQPI.
- L'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :
 - Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'évaluation de ses compétences et de la délivrance du CQP/CQPI par le jury paritaire national et que tous les documents de branche ont été utilisés.
 - Les autres évaluateurs dont le professionnel du métier ont été informés de l'objectif et des modalités d'évaluation des compétences du candidat compte tenu du CQP/CQPI visé, ainsi que de leur rôle.
 - Le guide d'évaluation des compétences leur a bien été transmis au préalable.



A la fin de l'évaluation des compétences, l'évaluateur habilité par la CPNE remplit le document : **résultats de l'évaluation des compétences** qui est transmis au jury paritaire national



Le candidat complète **le dossier candidat** et transmet un exemplaire à l'évaluateur habilité par la CPNE.

⁵ Les évaluateurs habilités par la CPNE sont des personnes physiques dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme, ...). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ». L'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des organismes (privés ou publics) appartenant à un réseau national, la CPNE des industries chimiques décide qu'un évaluateur habilité CPNE, salarié d'un de ces organismes, ne peut pas évaluer les compétences des salariés candidats à un CQP si, un organisme appartenant à ce même réseau a assuré la formation de ces salariés. Sont concernés par exemple, les GRETA, les AFPI, l'AFPA.

DELIBERATION DU JURY PARITAIRE NATIONAL

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants :

- Le **guide d'évaluation des compétences** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le document **résultats de l'évaluation des compétences**, complété et signé par les évaluateurs et le candidat
- Le **dossier candidat** complété et signé par le candidat

A partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP/CQPI au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP/CQPI **si toutes les compétences sont validées**.

Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques⁶, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de **validation partielle**, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises durant **cinq ans** à compter de la date de décision du jury paritaire national.

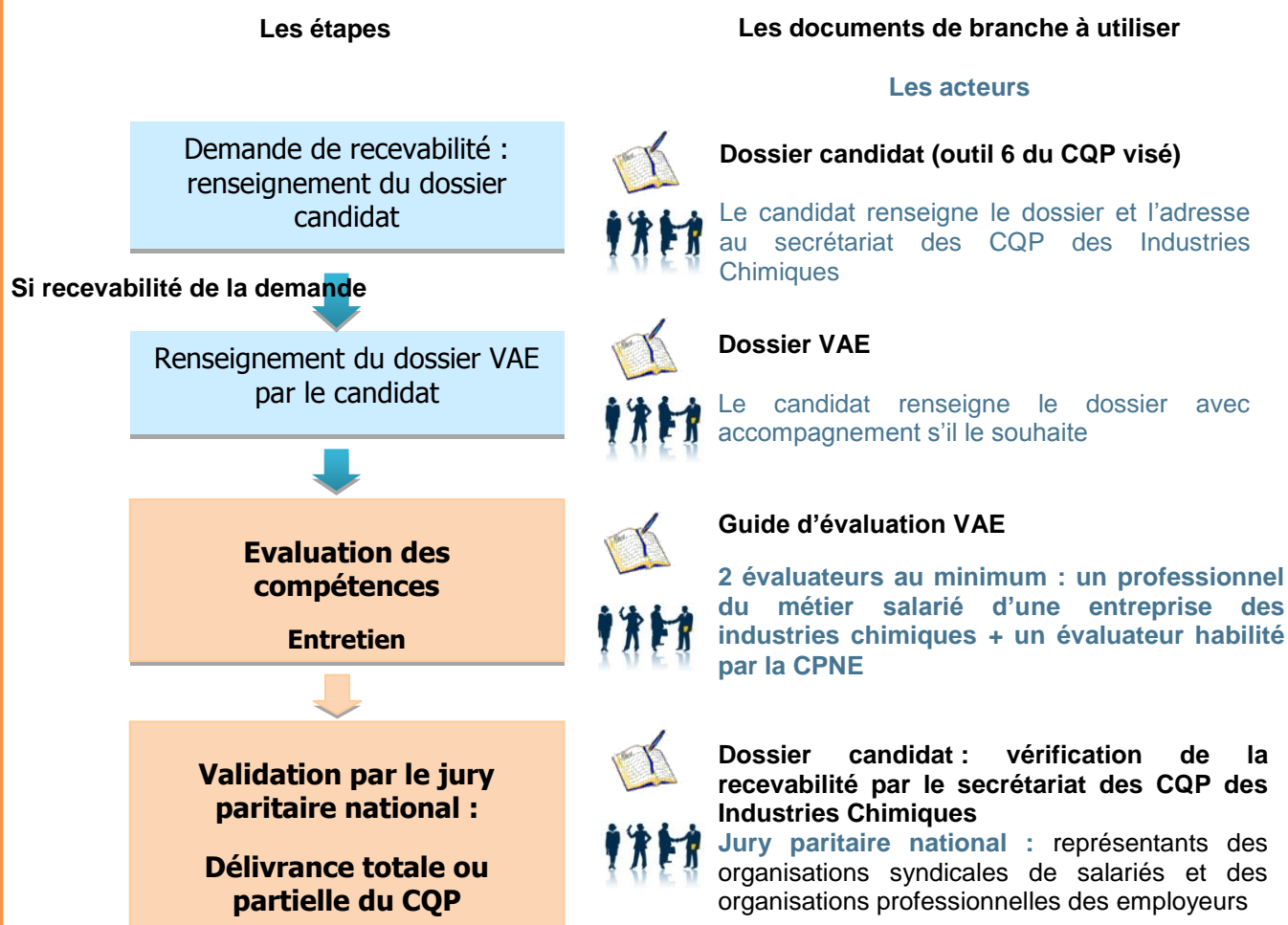
⁶ Il appartient au candidat d'informer les évaluateurs et le jury paritaire national du fait qu'il soit déjà titulaire d'un autre CQP des Industries Chimiques ayant des compétences communes avec le CQP qu'il souhaite obtenir, dans le dossier candidat. Dans ce cas, il n'est pas évalué à nouveau sur ces compétences communes déjà acquises.
Les compétences communes entre les CQP sont présentées dans les schémas de la page 24 à la page 32.

➔ **Pour les candidats justifiant d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec le CQP des industries chimiques visé**

Les CQP des Industries Chimiques peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

L'examen de la recevabilité de la demande de VAE est réalisé par le secrétariat des CQP qui est assuré par l'Observatoire de branche. En cas de décision de refus, celle-ci est motivée.

La démarche de validation des acquis de l'expérience, pour un candidat hors entreprise, se déroule selon le parcours suivant :



Le candidat s'adresse à un évaluateur habilité par la CPNE pour la mise en œuvre de l'évaluation des compétences⁷.

Il peut choisir d'être accompagné par un organisme de formation pour l'ensemble de la démarche : accueil, accompagnement pour le renseignement du dossier VAE, préparation du candidat à l'évaluation des compétences, organisation de l'évaluation des compétences⁸, envoi du dossier au secrétariat des CQP des Industries Chimiques.

⁷ La liste des évaluateurs est disponible sur le site de l'observatoire des industries chimiques : www.observatoireindustrieschimiques.com

⁸ L'évaluateur habilité par la CPNE qui réalise l'évaluation des compétences doit être indépendant, juridiquement et économiquement de l'organisme de formation qui accompagne le candidat dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience.

RENSEIGNEMENT DU DOSSIER CANDIDAT



Le candidat complète le **dossier candidat du CQP visé** et l'adresse au secrétariat des CQP des industries chimiques afin que celui-ci examine la recevabilité de sa demande VAE.

RENSEIGNEMENT DU DOSSIER VAE



Si la demande est validée par le secrétariat des CQP, une attestation de recevabilité est adressée au candidat et celui-ci peut dès lors commencer sa démarche VAE et renseigner le **dossier VAE**, défini par l'Observatoire des industries chimiques, spécifique au CQP des Industries Chimiques pour lequel la demande est déposée, permettant de décrire son expérience au regard des compétences constitutives du CQP.

EVALUATION DES COMPETENCES

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien avec au moins deux évaluateurs et le candidat, à partir du **dossier VAE** et du **guide d'évaluation VAE**.



L'évaluation des compétences est réalisée sur l'ensemble des compétences constitutives du CQP des Industries Chimiques à partir du **guide d'évaluation VAE** défini par l'Observatoire de branche pour chaque CQP des Industries Chimiques. Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation définis dans ce guide.



L'évaluation est effectuée par au minimum deux évaluateurs :

- un ou plusieurs professionnels du métier dont au moins un salarié d'une entreprise des industries chimiques
- un évaluateur habilité par la CPNE

Une compétence est considérée comme acquise si elle est validée par l'évaluateur habilité par la CPNE après concertation avec les autres évaluateurs.



L'évaluateur habilité remplit le document récapitulatif de l'évaluation : **résultats de l'évaluation des compétences**.

DELIBERATION DU JURY PARITAIRE NATIONAL

Pour chacun des candidats, le jury paritaire national doit disposer des éléments suivants :

- le **dossier VAE (outil 7)** complété et signé par le candidat
- le **guide d'évaluation VAE (outil 8)** complété par l'évaluateur habilité par la CPNE et signé par les évaluateurs et le candidat
- le document **résultats de l'évaluation**, complété par des éventuels commentaires et signé par les évaluateurs et le candidat
- le **dossier candidat (outil 6)** complété et signé par le candidat

A partir de ces éléments, le jury paritaire national est chargé de statuer sur la délivrance (totale ou partielle) ou la non délivrance du CQP des Industries Chimiques au candidat.

Le jury paritaire national délivre le CQP des Industries Chimiques **si toutes les compétences sont validées.**

Si certaines compétences sont communes à plusieurs CQP des Industries Chimiques⁹ et si le candidat dispose déjà d'un CQP des Industries Chimiques, il garde le bénéfice des compétences acquises sans nouvelle évaluation.

En cas de **validation partielle**, le candidat garde le bénéfice des compétences acquises durant **cinq ans** à compter de la date de décision du jury paritaire national.

⁹ Il appartient au candidat d'informer les évaluateurs et le jury paritaire national du fait qu'il soit déjà titulaire d'un autre CQP des Industries Chimiques ayant des compétences communes avec le CQP qu'il souhaite obtenir, dans le dossier candidat. Dans ce cas, il n'est pas évalué à nouveau sur ces compétences communes déjà acquises. Les compétences communes entre les CQP sont présentées dans les schémas de la page 24 à la page 32.

Cahier des charges des prestations attendues de l'évaluateur habilité

Engagements de l'évaluateur :

L'évaluateur s'engage à respecter les principes régissant le dispositif des CQP de la Branche des Industries Chimiques et les termes de ce cahier des charges.

L'évaluateur, habilité par la CPNE est une personne physique dont le statut juridique est indifférent (travailleur indépendant, salarié d'un organisme, ...). L'habilitation est délivrée « intuitu personae ».

Dans le cadre d'une prestation d'évaluation, l'évaluateur habilité par la CPNE doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme qui interviennent pour la préparation d'un CQP/ CQPI donné.

L'évaluateur habilité par la CPNE s'engage à respecter le référentiel de compétences et le référentiel de certification des CQP des Industries Chimiques créés par la CPNE et des CQP Inter-branches et à utiliser les documents élaborés et mis à sa disposition par la branche pour chacun des CQP/ CQPI :

- Le guide d'évaluation des compétences
- Le récapitulatif des résultats de l'évaluation des compétences

L'évaluateur habilité par la CPNE s'engage à respecter :

- la procédure prévue dans le dispositif CQP pour l'évaluation des compétences du candidat
- les modalités administratives définies par la Branche.

L'évaluateur habilité par la CPNE s'engage à la confidentialité pour les informations et les documents qui lui sont communiqués par l'entreprise et le candidat.

L'évaluateur habilité par la CPNE s'engage à participer à la formation d'évaluateurs et à la réunion du réseau national des évaluateurs habilités par la CPNE qui a lieu au moins une fois par an pour réaliser notamment le bilan des actions menées et capitaliser sur les retours d'expérience.

En cas de non respect de ces engagements, l'habilitation pourra être retirée à tout moment par la CPNE.

Prestation attendue pour l'évaluation des compétences du candidat :

Dans la cadre d'un parcours de développement des compétences individualisé

1 - ORGANISER L'ÉVALUATION EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE ET, LE CAS ÉCHEANT, AVEC L'ORGANISME DE FORMATION

L'évaluation intervient lorsque les compétences sont acquises, après une période de mise en pratique de ces compétences en situation professionnelle.

Elle peut se dérouler en différentes étapes, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elle peut également se dérouler en une seule étape, sur l'ensemble des compétences.

Lorsque le candidat **exerce déjà les compétences prévues par le référentiel du CQP/CQPI** et que l'entretien de repérage des compétences a montré qu'il les maîtrise, on organise directement l'évaluation des compétences du candidat.

Dans ce cas, il est nécessaire de :

- ➔ Prévoir un temps de préparation pour l'évaluation de ces compétences
- ➔ Organiser l'évaluation des compétences conformément au guide d'évaluation des compétences.

Lorsque le candidat a suivi **un parcours de développement des compétences**, il convient de

- ➔ Prévoir un temps de mise en pratique des compétences suffisant : une période d'un mois a minima est conseillée
- ➔ Apprécier si le candidat est prêt pour l'évaluation (temps de pratique suffisant, compétences acquises)
- ➔ Prévoir un temps de préparation pour l'évaluation de ces compétences
- ➔ Organiser l'évaluation des compétences conformément au guide d'évaluation des compétences.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, l'évaluation se déroule dans le dernier mois de la période en entreprise, en fin de contrat.

Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser certaines situations professionnelles en entreprise, l'évaluation peut s'appuyer sur des situations professionnelles reconstituées, organisées en centre de formation notamment dans le cadre des POE (préparations opérationnelles à l'emploi).

2 - PRÉPARER L'ÉVALUATION EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE ET, LE CAS ÉCHEANT, AVEC L'ORGANISME DE FORMATION

Le référentiel de compétences et le référentiel de certification du CQP/ CQPI sont présentés au candidat et, le cas échéant, à son responsable hiérarchique, en début de démarche CQP.

L'évaluation se déroule **sous la forme d'un entretien** entre les évaluateurs et le candidat. Pour certaines compétences, elle est **complétée par une observation** des activités du candidat en situation de travail et par la **production d'un document écrit** par le candidat.

Le document de branche « **Préparation de l'évaluation des compétences par le candidat** » est transmis au candidat **pour l'aider dans cette préparation**.

L'évaluateur habilité par la CPNE s'assure que le candidat dispose de ce document.

Lorsqu'une observation en situation professionnelle est requise, l'évaluateur habilité par la CPNE s'assure qu'elle se déroule avant l'entretien d'évaluation :

- ➔ L'observation peut être réalisée par l'un des évaluateurs uniquement, par exemple le professionnel du métier. Il n'est pas nécessaire de mobiliser l'ensemble des évaluateurs. En aucun cas, elle **ne peut être réalisée par un évaluateur de l'organisme qui assure la formation.**
- ➔ L'observation doit s'appuyer sur le guide d'évaluation des compétences et notamment sur les critères.
- ➔ Les résultats de l'observation doivent être présentés lors de l'entretien d'évaluation des compétences par l'évaluateur qui l'a réalisée.

Lorsque la production d'un document écrit sur l'activité professionnelle est requise, l'évaluateur habilité par la CPNE s'assure que le candidat a produit ce document avant l'entretien d'évaluation des compétences.

- ➔ Le guide d'évaluation des compétences indique ce qui est demandé au candidat dans le document écrit.
- ➔ L'entreprise ou l'organisme de formation doit accompagner le candidat dans la production de ce document.
- ➔ Ce document doit être présenté lors de l'entretien d'évaluation des compétences.

L'évaluateur habilité par la CPNE prépare l'entretien et vérifie les points clés suivants avant l'entretien d'évaluation :

- Le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'entretien ainsi que des suites de l'entretien sur la validation du CQP/CQPI.
- Le document « Préparation de l'évaluation des compétences par le candidat » a été transmis au candidat et à son responsable hiérarchique.
- Le « Dossier candidat » a été transmis au candidat.
- Les autres évaluateurs dont le professionnel du métier ont été informés de l'objectif et du déroulement de l'entretien, de leur rôle durant l'entretien. Le guide d'évaluation des compétences leur a été transmis.
- Le candidat a rassemblé les différents éléments issus de son activité professionnelle en fonction du CQP/CQPI.
- Les autres évaluateurs dont le professionnel du métier rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier l'activité professionnelle du candidat.

3 - CONDUIRE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN LIEN AVEC LE OU LES AUTRES ÉVALUATEURS (PROFESSIONNEL(S) DU MÉTIER)

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien entre les évaluateurs et le candidat.

Dans la plupart des cas, cet entretien est basé sur le bilan des activités réalisées durant une période et sur les différents documents et éléments issus de cette activité.

Pour certaines compétences, il peut être basé également sur un questionnement du candidat ou sur les résultats d'une observation directe des activités.

Les modalités d'évaluation sont précisées pour chaque compétence du CQP/CQPI.

Chaque compétence est évaluée à l'aide des critères d'évaluation qui permettent de rendre l'évaluation plus objective en indiquant des éléments mesurables.

Ces critères d'évaluation, identiques pour tous les candidats, permettent de garantir la valeur du CQP/CQPI délivré.

Le guide d'évaluation des compétences doit être utilisé pour l'entretien.

Le tuteur et le formateur peuvent assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateurs.

L'évaluateur habilité CPNE vérifie les points clés suivants pour conduire l'entretien d'évaluation des compétences :

- L'entretien est basé sur les modalités d'évaluation indiquées dans le guide d'évaluation des compétences : bilan des activités réalisées durant une période significative et éléments issus de cette activité, résultats d'une observation directe des activités du candidat, production écrite du candidat, ...
- Le candidat est mis à l'aise et peut s'exprimer
- Les participants à l'entretien sont présentés et leur rôle est précisé
- Les conditions pour un entretien efficace sont réunies : un local tranquille, les interlocuteurs sont disponibles et présents durant la totalité de l'entretien, ...
- Le ou les professionnel(s) du métier donne(nt) son (leur) avis sur chaque compétence évaluée.
- Toutes les cases du guide d'évaluation sont cochées
- Le guide d'évaluation des compétences et les résultats de l'évaluation des compétences sont datés et signés par le candidat, l'évaluateur habilité par la CPNE et les évaluateurs présents.
- Une explication est apportée sur la suite donnée à l'entretien : transmission du guide d'évaluation des compétences et du dossier candidat au jury paritaire national, délibération du jury, délivrance de tout ou partie du CQP/CQPI.

Une copie des résultats de l'évaluation des compétences est donnée au salarié et au représentant de l'entreprise.

Les originaux du guide d'évaluation et des résultats de l'évaluation sont conservés par l'évaluateur habilité par la CPNE pour envoi au secrétariat des CQP des Industries Chimiques.

4 – TRANSMETTRE LES RESULTATS DE L'EVALUATION ET L'ENSEMBLE DU DOSSIER AU JURY PARITAIRE NATIONAL DES CQP DES INDUSTRIES CHIMIQUES

L'évaluateur habilité par la CPNE s'assure que le candidat a rempli le dossier candidat.

Il adresse au secrétariat du jury paritaire national le dossier complet comportant :

- Le dossier candidat
- Le dossier VAE, le guide d'évaluation VAE et les résultats de l'évaluation des compétences renseignés lorsque le candidat a suivi cette démarche
- Le guide d'évaluation des compétences et les résultats de l'évaluation des compétences renseignés pour l'ensemble des compétences du CQP/CQPI.

Ces documents sont adressés dans les huit jours qui suivent l'entretien d'évaluation des compétences.

Dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Il est demandé à l'évaluateur habilité par la CPNE :

- d'organiser l'évaluation en lien avec l'organisme de formation qui a accompagné le candidat, le cas échéant,
- de préparer l'évaluation en lien avec l'organisme de formation qui a accompagné le candidat le cas échéant en examinant le dossier VAE du candidat,
- de conduire l'entretien d'évaluation des compétences en lien avec l'évaluateur professionnel du métier salarié d'une entreprise des industries chimiques,
- de transmettre les résultats de l'évaluation et l'ensemble du dossier au jury paritaire national des CQP des Industries Chimiques

Procédure d'habilitation

1. Envoi au secrétariat des CQP des Industries Chimiques du dossier complété

Ce dossier comprend :

- ➔ une présentation de l'expérience professionnelle du candidat à l'habilitation CPNE
- ➔ l'engagement du candidat à respecter les principes régissant le dispositif des CQP des Industries Chimiques et le cahier des charges

Ce dossier est à adresser par mail à : opic@uic.fr avec les pièces jointes suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour
- Extrait Kbis de la structure juridique qui assurera la facturation de la prestation ou une
- copie des statuts enregistrés
- CV détaillant la formation et les expériences professionnelles que le candidat souhaite présenter à la CPNE

Ce dossier devra être adressé au minimum 15 jours avant la session de formation d'évaluateurs.

Les pièces jointes doivent respecter les conditions suivantes :

- tout document joint en tant que justification doit respecter la convention de nommage suivante :

Exemple : CPNE-Évaluateur CQP-[nom du demandeur]-[libellé court désignant le document]-[année]-[mois]-[jour].[suffixe]

- tout document électronique doit être lisible par les logiciels de bureautique ou multimédia courants (.doc, .pdf, .txt, .rtf, .jpg...).

Attention, votre message ne doit pas excéder 5 Mo.

2. Suivi de la « formation Evaluator » dispensée par la branche des industries chimiques

Le suivi de la « formation Evaluator » mise au point par la CPNE des Industries Chimiques **est obligatoire par être habilité par la CPNE.**

Cette formation porte sur :

- ➔ le rôle de l'évaluateur habilité par la CPNE
- ➔ le dispositif CQP dans la branche des Industries Chimiques (principes, méthodes d'évaluation des compétences, outils, etc.)
- ➔ la conduite des entretiens d'évaluation des compétences

À la fin de la formation, une évaluation des acquis de la formation est réalisée. Le formateur délivre un avis favorable ou défavorable en fonction de cette évaluation qui est transmis à la CPNE.

3. Modalités de délivrance de l'habilitation par la CPNE

Les dossiers de demandes d'habilitation accompagnés de l'avis du formateur sont présentés à la CPNE des industries chimiques qui est souveraine pour décider de l'habilitation ou non. La CPNE délivre une habilitation pour une **durée de cinq ans au maximum** en précisant la **zone géographique de l'habilitation et le ou les CQP/CQPI concernés**. L'habilitation peut être renouvelée ou retirée à tout moment par la CPNE notamment en cas de fausse déclaration et/ou de non-respect des engagements du cahier des charges. Les décisions de la CPNE ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Les demandes d'habilitation sont examinées par la CPNE selon un calendrier qu'elle aura défini. Ne seront présentés en CPNE que les dossiers complets.

Les candidats à l'habilitation sont informés par courrier de la décision de la CPNE.

4. Modalités de retrait de l'habilitation par la CPNE

Dans le cadre des modalités de délivrance de l'habilitation par la CPNE des industries chimiques, il est prévu que cette habilitation puisse être renouvelée ou retirée à tout moment par la CPNE notamment en cas de changement de situation et/ou de non-respects des engagements du cahiers des charges.

Les décisions de la CPNE ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Dans le cas où l'évaluateur habilité CPNE ne souhaiterait plus exercer cette activité, la procédure est la suivante :

- l'évaluateur doit adresser une lettre explicitant sa demande de retrait de son habilitation au secrétariat des CQP des industries chimiques
- La demande de démission est présentée à la CPNE qui décide du retrait de l'habilitation et de la radiation des listes
- Suite à la réunion de la CPNE, le secrétariat informe l'évaluateur par courrier avec A/R du retrait de son habilitation
- Son nom est retiré des listes figurant sur les sites de l'Observatoire et de l'OPCA DEFI.

Dans le cas où des manquements aux engagements contractuels seraient constatés, la procédure est la suivante :

- Le secrétariat des CQP/CQPI constate un manquement aux engagements : par exemple conflit d'intérêts, non-respect des délais de retour des dossiers, non-participation à la réunion des évaluateurs, la modification des outils de branche, etc...
- La CPNE est saisie par inscription à l'ordre du jour de sa prochaine réunion
- L'évaluateur est informé par courrier avec A/R de la saisine de la CPNE en précisant le ou les manquements constatés. Il lui est proposé dans ce courrier de répondre par écrit ou d'être auditionné par la CPNE.
- La CPNE examine le dossier de cet évaluateur et décide de l'action à mener au cas par cas en fonction des éléments fournis par le secrétariat des CQP/CQPI et l'évaluateur par écrit ou lors de son audition.
- Suite à la réunion de la CPNE, le secrétariat informe l'évaluateur par courrier avec A/R de la décision
- En cas de décision du retrait de l'habilitation, le nom de l'évaluateur est retiré de la liste.

- Son nom est retiré des listes figurant sur les sites de l'Observatoire et de l'OPCA DEFI le cas échéant

5. Diffusion des coordonnées de l'évaluateur par la CPNE

La liste des évaluateurs habilités par la CPNE pour les CQP des Industries Chimiques est publiée sur le site internet de l'Observatoire des Industries Chimiques et sur le site de l'OPCA de la branche (OPCA DEFI).

www.observatoireindustrieschimiques.com

www.opcadedfi.fr

Figure sur cette liste :

- Le nom, prénom de l'évaluateur
- L'organisme employeur le cas échéant,
- Le n° téléphone, l'adresse mail,
- Les CQP et les régions pour lesquels l'évaluateur est habilité
- N° d'habilitation

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à l'UIC : Le diamant A – 14, rue de la République – 92800 Puteaux, cil@uic.fr.

Dossier de demande d'habilitation

Le présent formulaire doit être dûment rempli pour demander la délivrance d'une habilitation « Évaluateur CQP des Industries Chimiques ». Chaque exigence du cahier des charges doit être satisfaite et justifiée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la CPNE l'instruction et le suivi des demandes d'habilitation qu'elle reçoit.

Elles sont destinées aux membres de la CPNE et au Secrétariat des CQP des Industries Chimiques.

1 – PRESENTATION DU CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Fax :

Vous êtes actuellement :

Travailleur indépendant

salarié

Intitulé de votre emploi actuel :

Entreprise ou Organisme de formation :

Raison sociale :

Numéro de déclaration de l'organisme de formation :

Nom du responsable de l'entreprise ou de l'organisme de formation :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Fax :

2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR DE LA CHIMIE¹⁰

Travaillez-vous ou avez-vous travaillé dans une entreprise du secteur de la chimie ?

OUI NON

Si oui, merci de compléter ce tableau

Intitulé de l'emploi occupé	Description des activités réalisées	Entreprise	Ville	Date de début et de fin
-----------------------------	-------------------------------------	------------	-------	-------------------------

Avez-vous délivré des prestations de conseil ou de formation dans le secteur de la chimie ?

OUI NON

Si oui, merci de compléter ce tableau

Nature de la prestation	Entreprise	Ville	Date de début et de fin
-------------------------	------------	-------	-------------------------

Avez-vous eu une expérience en matière d'évaluation des compétences ?

OUI NON

Si oui, précisez votre expérience :

Durée totale de votre expérience dans le secteur de la chimie :

¹⁰ Tous les champs sont obligatoires

3 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN INDUSTRIE¹¹

Travaillez-vous ou avez-vous travaillé dans une entreprise industrielle hors secteur chimie ?

OUI NON

Si oui, merci de compléter ce tableau

Intitulé de l'emploi occupé	Description des activités réalisées	Entreprise	Ville	Date de début et de fin
-----------------------------	-------------------------------------	------------	-------	-------------------------

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Avez-vous délivré des prestations de conseil ou de formation dans une entreprise industrielle hors secteur chimie ?

OUI NON

Si oui, merci de compléter ce tableau

Nature de la prestation	Entreprise	Ville	Date de début et de fin
-------------------------	------------	-------	-------------------------

--	--	--	--

--	--	--	--

Avez-vous eu une expérience en matière d'évaluation des compétences ?

OUI NON

Si oui, précisez votre expérience :

Durée totale de votre expérience dans le secteur industriel (hors chimie) :

¹¹ Tous les champs sont obligatoires

4 – PARCOURS DE FORMATION¹²

Titres, diplômes	Année d'obtention

Intitulés des stages de formation professionnelle continue	Organisme de formation ou formateur	Durée et dates de la formation

Dans le cadre de vos activités professionnelles, avez-vous eu l'occasion de conduire des entretiens (entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, entretiens annuels, entretiens liés à l'activité quotidienne, ...) ?

OUI

NON

Si oui, indiquez votre expérience :

¹² Tous les champs sont obligatoires

5 – VOTRE DEMANDE D’HABILITATION¹³

Les éléments ci-dessous pourront être publiés sur les sites de l’Observatoire et de l’OPCA de Branche après habilitation :

www.observatoireindustrieschimiques.com

www.opcadeni.fr

Votre demande porte :

Sur le (s) CQP des Industries Chimiques suivant(s) :

- CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) d’équipement de fabrication des industries chimiques
- CQP Pilote d’installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d’équipe de fabrication des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d’équipe de conditionnement des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d’équipe de maintenance des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d’équipe de logistique des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques
- CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
- CQP Opérateur(trice) de maintenance industrielle des industries chimiques
- CQP Technicien(ne) de maintenance Industrielle des industries chimiques
- CQP Agent logistique (H/F) des industries chimiques
- CQP Technico-commercial(e) des industries chimiques

Sur le(s) CQP Inter-branches suivant(s) :

- CQPI Technicien de la Qualité
- CQPI Vente conseil en magasin

Sur la (les) région(s) suivantes(s) :

- France entière
- Autre : précisez les régions :

Vous pouvez exercer votre droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à l’UIC : Le Diamant A – 14, rue de la République – 92800 Puteaux, cil@uic.fr.

¹³ Tous les champs sont obligatoires

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (e) :
Demande à être habilité(e) en tant qu'évaluateur (trice) sur la ou les région(s)
suivante(s) :

Pour le ou les CQP des Industries Chimiques suivant(s) :

- CQP Opérateur(trice) de fabrication des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) d'équipement de fabrication des industries chimiques
- CQP Pilote d'installation de fabrication (H/F) des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d'équipe de fabrication des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d'équipe de conditionnement des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d'équipe de maintenance des industries chimiques
- CQP Animateur(trice) d'équipe de logistique des industries chimiques
- CQP Conducteur(trice) de ligne de conditionnement des industries chimiques
- CQP Pilote de ligne de conditionnement (H/F) des industries chimiques
- CQP Opérateur(trice) de maintenance industrielle des industries chimiques
- CQP Technicien(ne) de maintenance Industrielle des industries chimiques
- CQP Agent logistique (H/F) des industries chimiques
- CQP Technico-commercial(e) des industries chimiques

Pour le ou les CQP Inter-branches suivant(s) :

- CQPI Technicien de la Qualité
- CQPI Vente conseil en magasin

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposé auprès de la CPNE de la branche des industries chimiques afin d'être habilité par la CPNE.

- m'engage à ne pas intervenir en tant que formateur si j'interviens en tant qu'évaluateur habilité par la CPNE pour une entreprise donnée sur un CQP des industries chimiques donné.
- m'engage à respecter les référentiels des CQP des industries chimiques créés par la CPNE et les référentiels des CQPI ainsi que les documents élaborés et mis à leur disposition par la branche pour chacun des CQP
- m'engage à respecter la procédure prévue dans le dispositif CQP pour l'évaluation des compétences des candidats.
- m'engage à respecter la procédure et les outils de remontée d'informations au secrétariat des CQP des industries chimiques.
- m'engage à suivre la formation mise au point par la CPNE des Industries Chimiques
- m'engage à participer aux réunions du réseau national des évaluateurs mises en place par la CPNE.
- m'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations et documents portés à ma connaissance dans le cadre de l'évaluation des compétences, concernant l'entreprise, l'organisme de formation intervenant ou le candidat.
- m'engage à participer aux études conduites par la CPNE en vue de faire évoluer les CQP des industries chimiques dans leurs contenus ou leur organisation
- m'engage à me conformer aux évaluations et contrôles qui pourront être effectués par la CPNE.
- m'engage à fournir aux personnes assurant le contrôle tous documents et informations demandés
- m'engage à faire connaître à la CPNE tout changement intervenant dans ma situation au regard de mon habilitation

Fait à
Le

Signature du demandeur :

AUTORISATION ET ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

(Obligatoire pour tout candidat salarié d'une entreprise ou d'un organisme de formation)

À renseigner par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme de formation employant le candidat, le cas échéant.

Nom : Prénom :

Entreprise : Fonction :

Numéro de déclaration de l'organisme de formation

Je soussigné(e) : autorise

à demander son habilitation en tant qu'évaluateur habilité CPNE et m'engage à lui donner les moyens de réaliser cette activité conformément aux principes régissant le dispositif des CQP de la Branche des Industries chimiques.

Date : __/__/____

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à

l'UIC : Le diamant A – 14, rue de la République – 92800 Puteaux, cil@uic.fr.

Signature et cachet de l'entreprise :